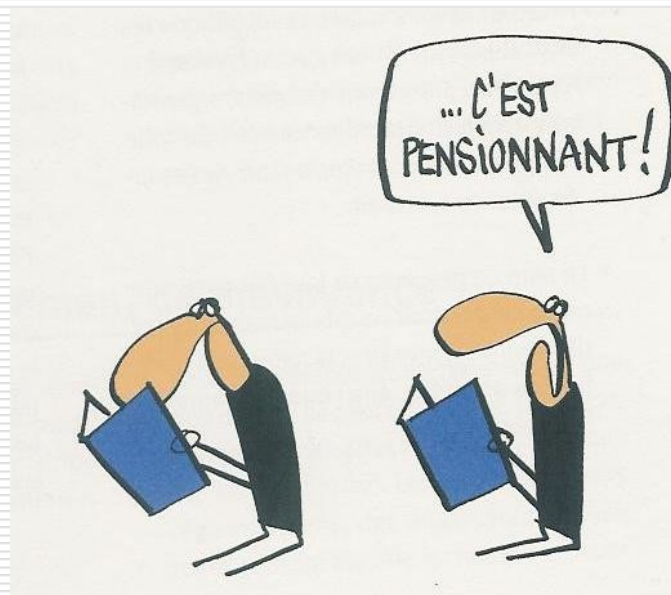


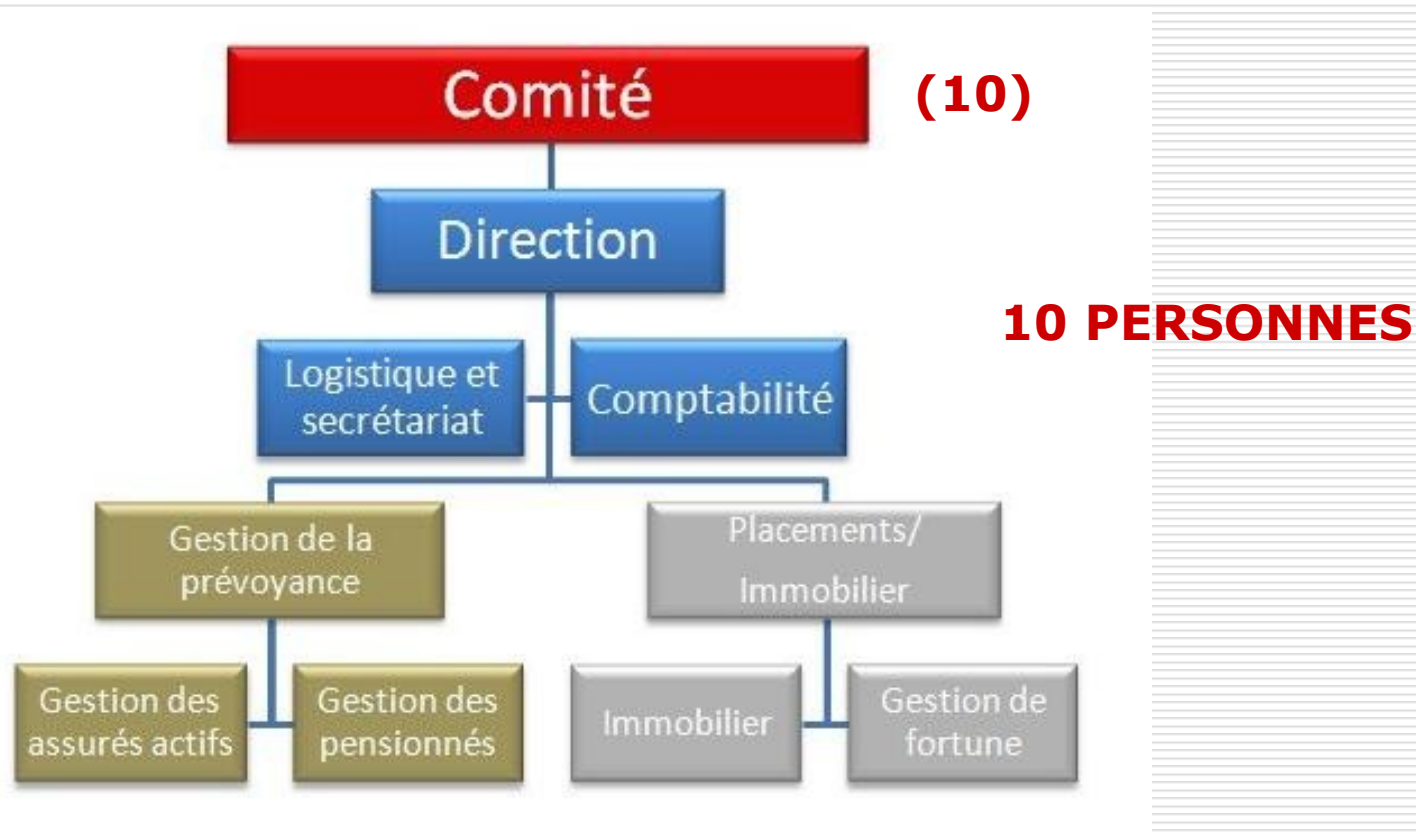


APEVAL

24 Mars 2011

- Quelques informations 2010 sur CPVAL
- **Changement de primauté – Où en est-on?**
- Questions







Forme: Institution de droit public

Assurés actifs: 10'437

Pensionnés: 4'062

Rapport démographique: 2,5

Fortune:	CHF 2'465'000'000.-
CP des actifs:	CHF 1'884'000'000.-
CP des pensionnés:	CHF 1'612'000'000.-
Provision adaptation BT:	CHF 53'000'000.-
Total Engagements:	CHF 3'549'000'000.-

Primauté:	Changement en cours (Cotisations)
Age retraite:	62 ans
Cotisations:	8,8%/11,7%
Montant de coordination:	15% du salaire AVS (12 mois)
Bases techniques:	VZ2005/4,5%-4%



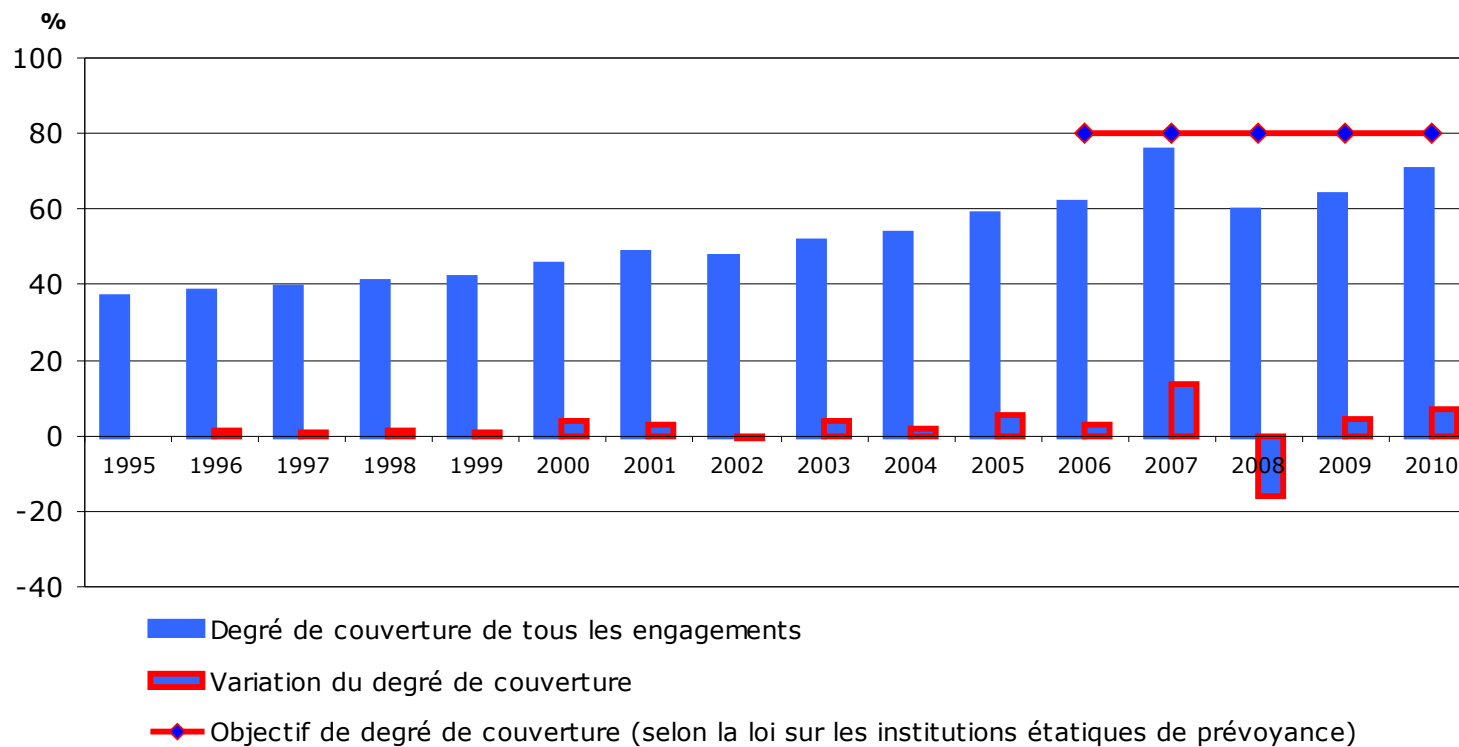
Cotisations:	CHF 150 mios
Rentes:	CHF 142 mios
PLP nettes:	CHF - 25 mios
EP (net):	CHF - 6 mios
Divorce (net):	CHF - 3 mios
Frais administratifs:	CHF - 2,3 mios
Institutions affiliées:	70 (15% de l'effectif)
Visites:	4 à 5%



DEGRE DE COUVERTURE AU 31.12.2010 DE CPVAL

CPVAL	Engagements selon bilan 31.12.2009	Engagements estimation au 31.12.2010
Situation au 01.01.2010		
Fortune	2'080'895'238	2'465'000'000
Harmonisation degré de couv.	30'876'040	
Solde de la recapitalisation	279'123'960	
Recapitalisation totale	310'000'000	
<i>Fortune "après recapitalisation"</i>	2'390'895'238	2'465'000'000
Engagements	-3'313'913'000	-3'549'000'000
Découvert	-923'017'762	-1'087'000'000
Degré de couverture	72.1%	69.4%

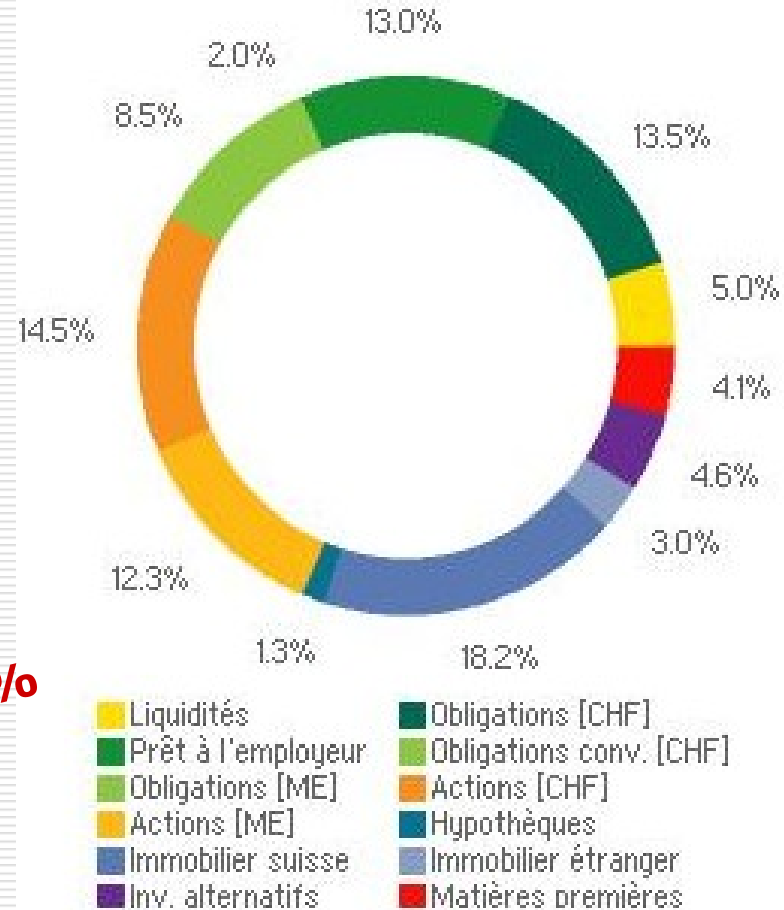
Evolution du degré de couverture au 01.01.2010 y compris recapitalisation de 310 mios au 01.01.2010



Répartition de la fortune



Performance 2010: + 2,9%
Sur 10 ans: + 2,1%
Sur 20 ans: + 4,9%





NOUS DEMENAGEONS!!



Av. de la Gare 17a
Rue des Remparts 14



21 - 26 avril 2011



Rue Chanoine Berchtold 30
Sion

La caisse de prévoyance de l'Etat du Valais

CPVAL



Bases légales

Système de primauté

Financement

Organigramme

Collaborateurs

Organes

Rapport

Gestion de fortune et immobilier >

Règlements

Système de primauté



Le plan de prévoyance adopté par la caisse est un plan en **primauté de prestations** qui fixe les prestations en fonction de la moyenne des trois derniers salaires annuels. Les cotisations ne jouent qu'un rôle secondaire.

La loi sur les institutions étatiques de prévoyance prévoit toutefois à son article 39 que le passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations devra être réalisé au plus tard le 1er janvier 2012.

Dans ce système, le montant des cotisations est défini au préalable. Les assurés versent un certain pourcentage de leur salaire sur un compte individuel. Le montant des cotisations résulte du règlement de la caisse de pension. La prestation de rente dépendra du montant des cotisations versées par le salarié et par l'employeur ainsi que de la rémunération de son avoir de vieillesse.

FR / DE

Assurés



News/Notice/Formulaire



Notre savoir-faire et notre expérience au service de votre retraite

Pensionnés



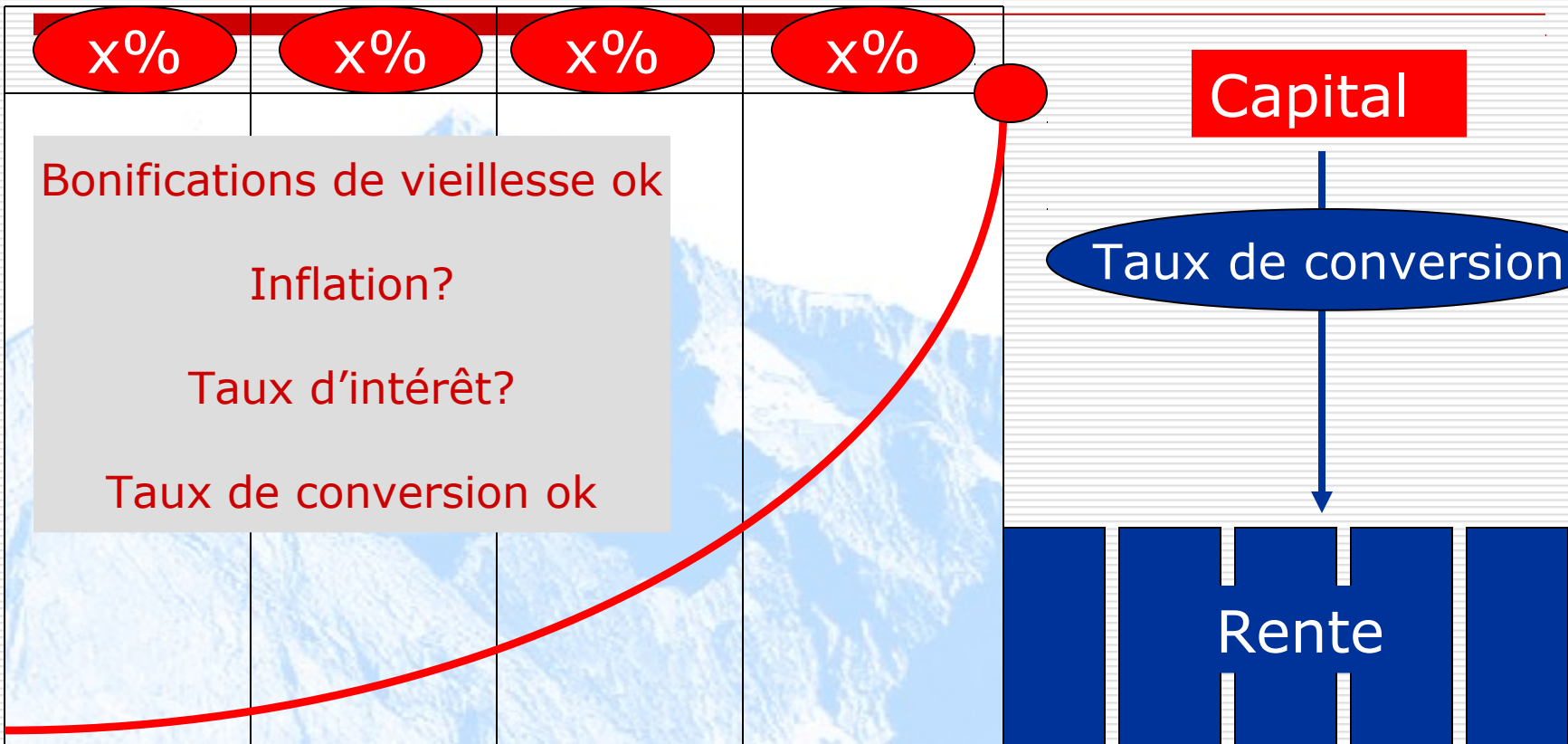
CHANGEMENT DE PRIMAUTE



	PP
Salaire AVS	100'000
Sur 12 mois	92'308
Salaire cotisant	78'462
Rente maximale à 62 ans	47'077
% du salaire	47.08%
Pont AVS	27'360
Total	74'437
% du salaire	74.44%



CHANGEMENT DE PRIMAUTE



62



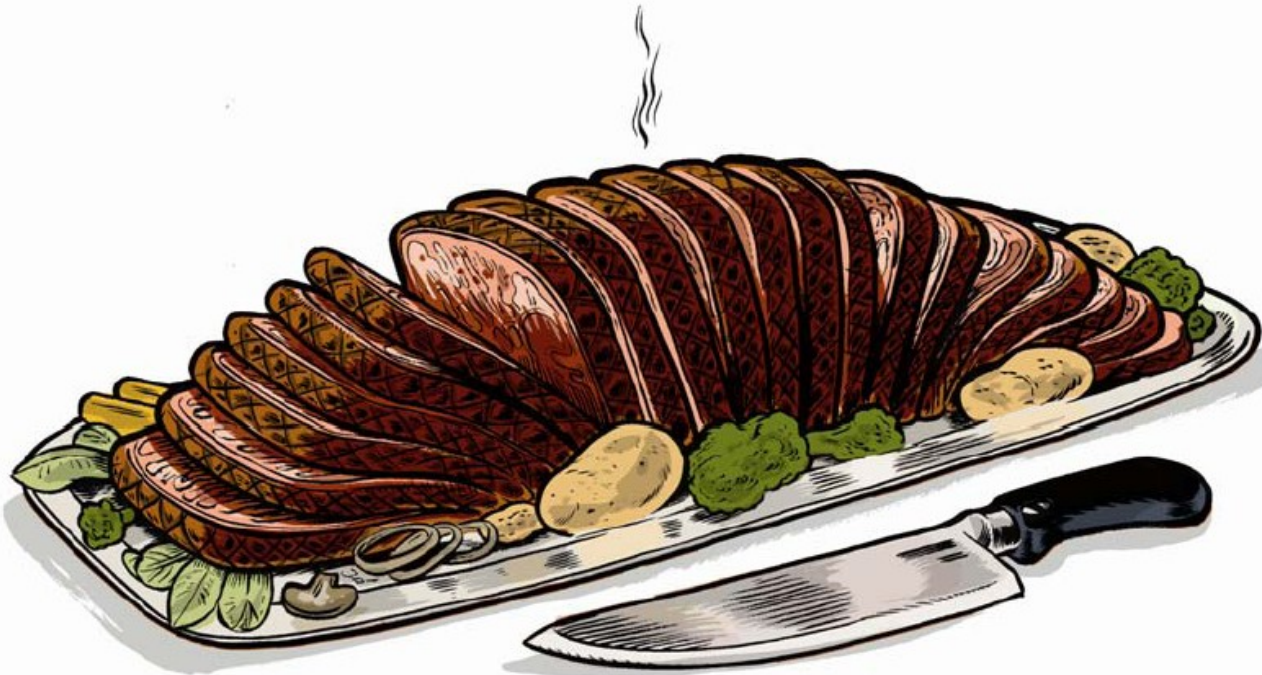
Taux de conversion

bei Rücktritt im Alter von	Plan 2 technischer Zins : 4.0%	Plan 2bis und Plan 2ter technischer Zins: 3.5%
58	5.985%	5.640%
59	6.105%	5.760%
60	6.233%	5.890%
61	6.372%	6.029%
62	6.509%	6.167%

Salaire assuré: CHF 75'000.-
Capital à 62 ans: CHF 780'000.-
Rente de retraite à 62 ans: CHF 48'100.- (780'000.- * 6.167%)

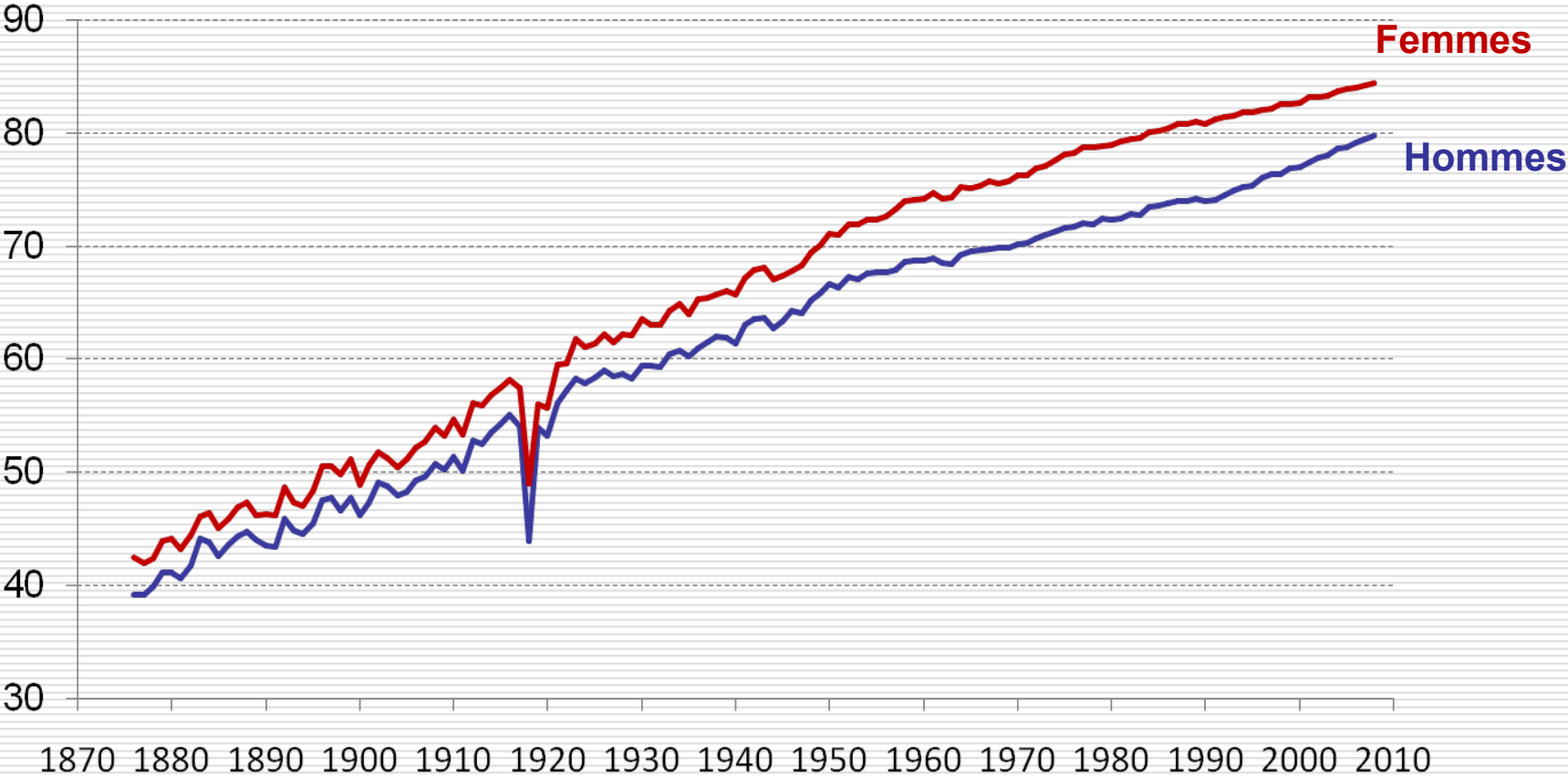
Allongement de l'espérance de vie

Le capital est comme un repas



ESPERANCE DE VIE

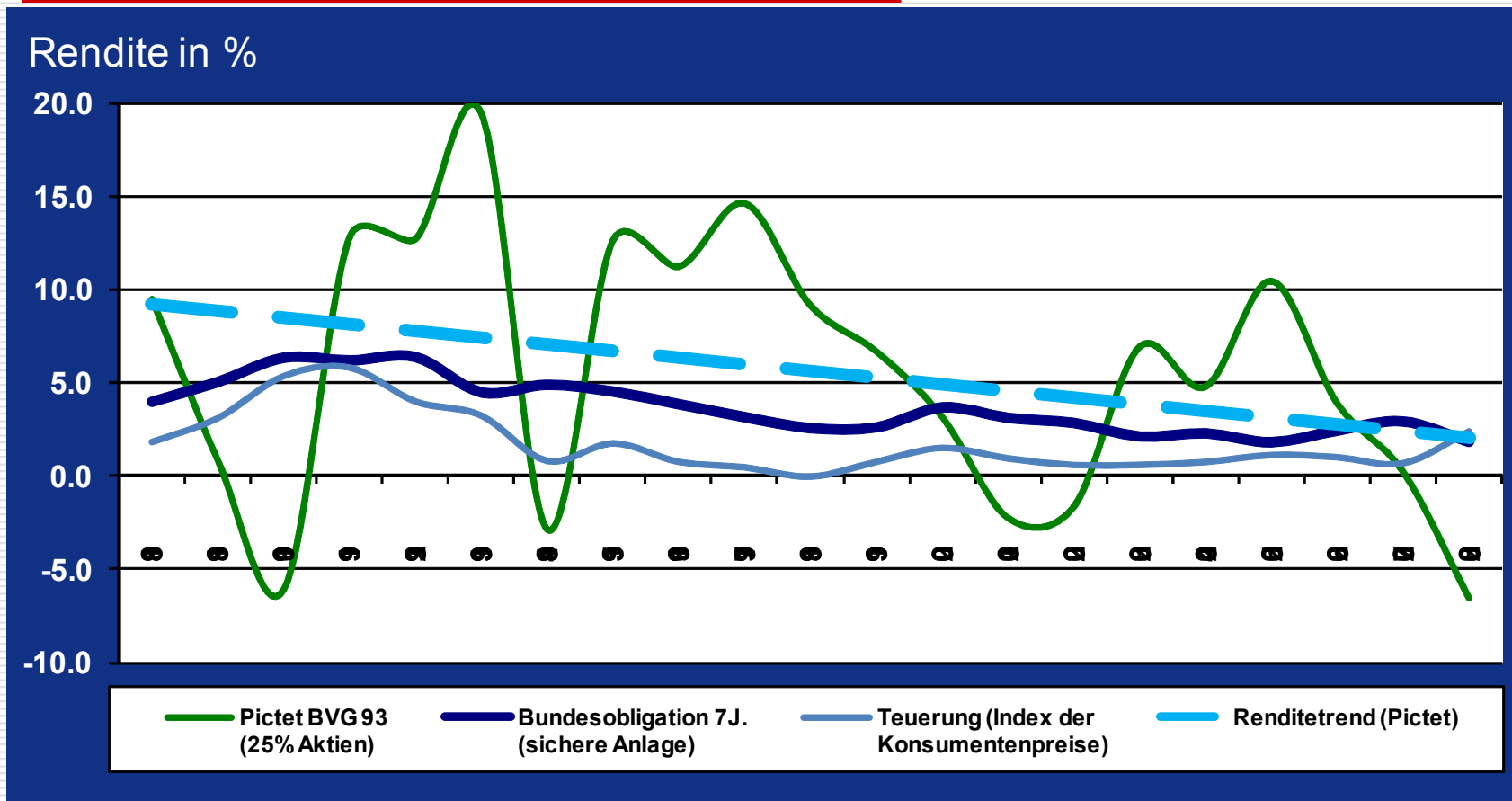
Evolution de l'espérance de vie à la naissance en Suisse



Source: Office fédéral des assurances sociales

RENDEMENTS

Rendements escomptés et rendements réels des marchés financiers



Source: Office fédéral des assurances sociales



Recommandations du CoPil - général

Nouveau plan de prévoyance en primauté des cotisations

- Maintien de l'objectif de prévoyance actuel (ch. 12.1)
- Maintien de l'âge de la retraite actuel (ch. 12.1)
- Maintien de la définition actuelle du traitement assuré (ch. 12.2.)
- Intégration de la prime de performance dans le traitement assuré (ch. 12.2.2)
- Renonciation au rachat systématique et obligatoire des augmentations du traitement en cas de changement de classe (ch. 12.1)
- Baisse du taux technique pour la détermination des engagements en faveur des rentiers, et pour la détermination des facteurs de conversion capital/rente à 3.5% (ch. 12.1)
- Choix du plan pour les échelles des bonifications d'épargne : plan 2bis ou plan 2ter (ch. 12.3).
- Délégation du choix du plan pour les prestations de risque à la Caisse (ch. 12.5)
- Fixation d'une cotisation nivelée pour les assurés, et d'une cotisation échelonnée selon les âges pour l'employeur; répartition du financement entre les assurés et les employeurs selon ch. 12.7



Plusieurs échelles pour un même objectif

Il est proposé de
retenir le Plan 2bis.

Bonifications retraite, âge terme 62			
Plan 2bis		Plan 2ter	
Age	intérêts prévus 3%	Age	intérêts prévus 3.5%
22-24	12.0%	22-24	12.0%
25-29	13.0%	25-29	13.0%
30-34	14.0%	30-34	14.0%
35-39	16.0%	35-39	15.0%
40-44	18.0%	40-44	16.0%
45-49	20.0%	45-49	18.0%
50-52	26.0%	50-53	21.0%
53-54	26.0%	54-56	25.0%
55-57	30.0%	57-59	29.0%
58-59	32.0%	60-61	34.0%
60- 61	34.0%		
Somme	793%	Somme	730%



Echelle des bonifications

Raisons pour le choix du Plan 2bis

- Plan plus prudent et plus réaliste (taux d'intérêt prévu pour les assurés actifs: 3.0%)
- Crée une marge de bénéfice si rendement moyen $> 3.5\%$
- Si rendement futur moyen 4.0%, le degré de couverture atteindra env. 87% d'ici 2029
- Si rendement futur moins favorable, ce plan résiste mieux à la baisse du degré de couverture
- Ce plan est plus à même de favoriser une adaptation des rentes en cours.



Répartition des cotisations employés/employeur

Plan 2bis

Cotisations pour la catégorie d'assurés 1 (âge terme 62 ans)

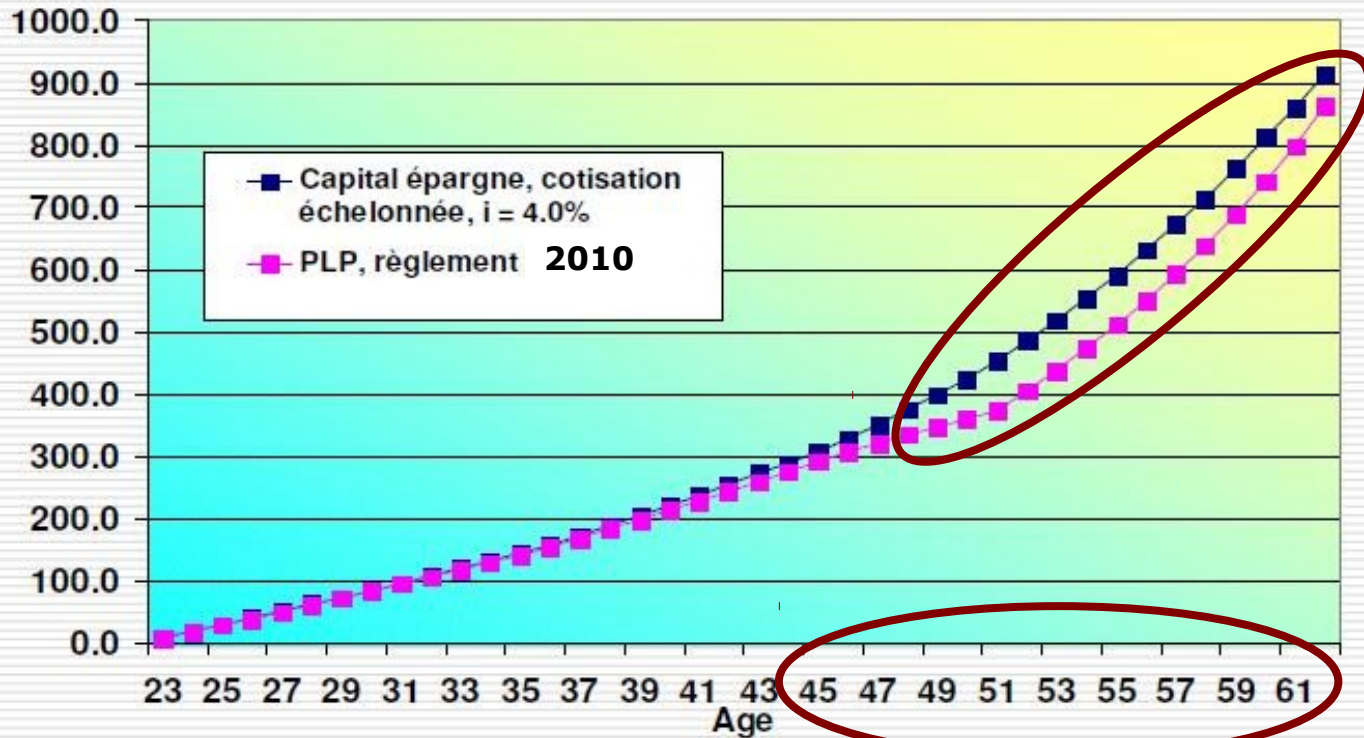
Age	Bonif. retraite	Risque et frais	Cotisation totale	dont assuré	dont employeur
22-24	12.0%	3.00%	15.00%	9.80%	5.20%
25-29	13.0%	3.00%	16.00%	9.80%	6.20%
30-34	14.0%	3.00%	17.00%	9.80%	7.20%
35-39	16.0%	3.00%	19.00%	9.80%	9.20%
40-44	18.0%	3.00%	21.00%	9.80%	11.20%
45-49	20.0%	3.00%	23.00%	9.80%	13.20%
50-54	26.0%	3.00%	29.00%	9.80%	19.20%
55-57	30.0%	3.00%	33.00%	9.80%	23.20%
58-59	32.0%	3.00%	35.00%	9.80%	25.20%
60-62	34.0%	3.00%	37.00%	9.80%	27.20%
moyenne annuelle	19.8%	3.00%	22.83%	9.80%	13.00%
Moyenne pondérée 2012			23.79%	9.80%	13.99%
Total 2012 en CHF			152.6	62.86	89.74

À titre de comparaison					
Plan actuel			20.50%	8.80%	11.70%
Total 2012 en CHF			131.1	56.44	74.66



Garanties : pour qui et pour quoi ?

Prestation de sortie en % du salaire assuré, durée complète





Baisse des prestations de retraite projetées, Plan 2bis

Pour les assurés actuels, l'introduction du nouveau plan produit une baisse des prestations de retraite projetées pour les assurés âgés au 01.01.2012 de 42 ans et plus.

La baisse projetée serait de

- 1.8% en moyenne pour les assurés de 42 à 46 ans
- 6.6% en moyenne pour les assurés de 47 à 51 ans
- 9.6% en moyenne pour les assurés de 52 à 56 ans
- 8.5% en moyenne pour les assurés de 57 à 62 ans.

Le coût de la compensation totale de toutes les baisses projetées serait de **CHF 280 mios au 01.01.2012.**



Génération d'entrée

Il est proposé d'instaurer un système transitoire qui comble la différence manquante (par rapport à la projection dynamique) pour les assurés proches de la retraite à raison de:

Assurés âgés au 01.01.2012 de	Garantie en % de la différence	Assurés âgés au 01.01.2012 de	Garantie en % de la différence
57 ans et plus	100%	52 ans	50%
56 ans	90%	51 ans	40%
55 ans	80%	50 ans	30%
54 ans	70%	49 ans	20%
53 ans	60%	48 ans	10%

En plus, la rente assurée en CHF au 31.12.2011 sera garantie à chaque assuré (garantie statique).



Génération d'entrée

Effet du régime transitoire décrit:

La baisse projetée moyenne serait encore de

- 1.8% en moyenne pour les assurés de 42 à 46 ans
- 4.6% en moyenne pour les assurés de 47 à 51 ans
- 2.4% en moyenne pour les assurés de 52 à 56 ans
- 0.0% pour les assurés de 57 à 62 ans.

Coût du régime transitoire décrit:

Coût total au 01.01.2012

dont pour les assurés des institutions affiliées

dont pour les assurés de l'Etat

Plan 2 bis

CHF 151 mios.

CHF 19 mios.

CHF 132 mios.



Adaptation des rentes

Il est proposé de renoncer à la perception d'une cotisation destinée à financer l'adaptation des rentes en cours, vu le coût d'une telle mesure. L'adaptation doit dépendre des possibilités financières de la Caisse.

Augmentation annuelle rentes en cours	Cotisations nécessaires en % des traitements assurés	Performance additionnelle nécessaire en % du patrimoine
0.50%	1.60%	0.40%
1.00%	3.40%	0.80%
1.50%	5.10%	1.20%
2.00%	7.00%	1.60%



Evolution de la situation financière

31.12.2011		2532	3650	1118	69.4%	43.9%
		int.technique rentiers 4.0%				
01.01.2012	Recap. 438 mios	2970	3713	743	80.0%	62.7%
		int.technique rentiers 3.5%			degrés initiaux	
<u>Evolution avec Plan 2bis</u>						
01.01.2012	Regime trans. 151 mios.	3121	3864	743	80.8%	65.3%
31.12.2029		5372	6184	812	86.9%	71.2%
<u>Situation au 31.12.2029 avec maintien déficit nominal</u>						
31.12.2029		5454	6184	730	88.2%	74.1%

Et maintenant?

- Procédure de consultation terminée, commissions parlementaires, Grand Conseil (1ère et 2ème lecture), introduction au 01.01.2012
- D'ici là : information et outil de simulation
- 1er trimestre 2011 comparaison possible

